

République Française
Département
Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécy
séance du 4 avril 2025**

Date de la convocation
31/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 14

L'an 2025 et le 4 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie, CACHO Magalie ; MM FERRAND Christian, GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, MOUROUX Francis, MILLIET Thomas, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusées : Mmes CAMUZAT Aurélie (a donné pouvoir à Elodie BRAS), CHOLLET Fanny (a donné pouvoir à Christian FERRAND), DEROUET Catheline (a donné pouvoir à Aurélien LAUNAY), JOUAN Séverine (a donné pouvoir à Magalie CACHO), MM BOUGRAT Patrick (a donné pouvoir à Philippe SARREAU)

Secrétaire de séance : M Thomas MILLIET

Embauche de deux contrats saisonniers

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'accroissement saisonnier d'activité et considérant qu'il est nécessaire d'assurer le fonctionnement des services pendant les congés d'été,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de recruter une personne pour le mois de juillet et une personne pour le mois d'août sur un temps non complet.

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, au prorata du nombre d'heures travaillées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
En mairie, le

Le Maire

Le secrétaire de séance



Réf : 2025_0009

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture de Bourges
le

Diffusion sur le site Internet de la commune le

11 AVR. 2025